Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0061

Nomination du président de l’Autorité bancaire européenne

Décision du Parlement européen du 10 mars 2026 sur la proposition de nomination du président de l’Autorité bancaire européenne (N10-0004/2026 – C10-0020/2026 – 2026/0802(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu la présélection de candidats qualifiés pour le poste de président de l’Autorité bancaire européenne établie par le conseil des autorités de surveillance dudit organisme,

– vu la lettre du Conseil du 4 février 2026 proposant la nomination de François-Louis Michaud à la présidence de l’Autorité bancaire européenne (C10-0020/2026),

– vu l’article 48, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission[1],

– vu sa résolution du 14 mars 2019 sur l’équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l’UE[2],

– vu sa résolution du 16 janvier 2020 sur les institutions et organes de l’Union économique et monétaire: éviter les conflits d’intérêts dans l’après-mandat[3],

– vu l’article 135 de son règlement intérieur,

1 JO L 331 du 15.12.2010, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1093/oj.
2 JO C 23 du 21.1.2021, p. 105.
3 JO C 270 du 7.7.2021, p. 113.

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0032/2026),

A. considérant que le président de l’Autorité bancaire européenne a démissionné avec effet au 31 janvier 2026;

B. considérant que l’article 48, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1093/2010 dispose que le président de l’Autorité bancaire européenne est choisi sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des établissements et des marchés financiers ainsi que de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, dans le cadre d’un appel ouvert à candidatures qui respecte le principe de l’équilibre entre les hommes et les femmes.

C. considérant que, le 4 février 2026, le Conseil a proposé la nomination, sous réserve de confirmation par le Parlement, de François-Louis Michaud à la présidence de l’Autorité bancaire européenne pour un mandat de cinq ans, conformément à l’article 48, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) nº 1093/2010;

D. considérant que, le 25 février 2026, la commission des affaires économiques et monétaires a procédé à une audition de François-Louis Michaud, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

1. approuve la nomination de François-Louis Michaud en tant que président de l’Autorité bancaire européenne;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à l’Autorité bancaire européenne ainsi qu’aux gouvernements des États membres.